

L'an deux mil vingt et un et les dix-sept septembres à dix-huit heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de madame DUMENIL Annie, Maire.

Convocation du 09 septembre 2021

Etaient présents : LEPICARD Charles, ALEXANDRE Joël, LEHERICE David, CHERRADOU Nathalie, GALLAND Claude, LIESER Madeleine, MECHET Philippe-Henri.

Absents excusés : COTTIN Sylvie, BIZET Erick, TIENNOT David

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Madame le Maire demande l'ajout de délibérations « assurance statutaire », « bons d'achats pour les anciens », « convention fond de solidarité logement », « numérotation de voirie », le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

DECISION MODIFICATIVE ACQUISITION DE TERRAIN

La délibération est reportée faute d'information.

1. DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANOUVILLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de ne pas instituer de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

2. BONS D'ACHATS POUR LES ANCIENS

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour deux mille vingt et un, les bons d'achats des anciens :

- pour un montant de 40€ à utiliser à l'épicerie de Canouville « Le Jack'sPotes »
- de passer de 62 ans à 65 ans
- bon à retirer au secrétariat de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les bons d'achats des anciens, pour deux mille vingt et un :

- montant : 40€,
- condition d'âge : à partir de 65 ans
- attribution : les bons d'achats seront à retirer au secrétariat de mairie

Il a été également décidé d'octroyer ces bons aux anciens qui en bénéficiaient précédemment.

3. CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du Département concernant le renouvellement de la convention de contribution financière au fonds de solidarité logement pour l'année 2021 en tacite reconduction pour 2022 et 2023. La participation financière de la commune est calculée sur une base de 0.76€ par habitant, le règlement sera effectué pour le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de signer cette nouvelle convention pour l'année 2021.

4. CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES – MISE EN CONCURRENCE

Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL, IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- * Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- * Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- * Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- * Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat)

Article 2 :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

5. NUMEROTATION DE VOIRIE

Madame le maire fait part au conseil municipal, que suite aux travaux de la fibre, il faut créer des numéros de voirie, extension, voie (poste ENEDIS / antenne / site technique...) dit « Création HEXACLE ».

En effet, il s'agirait pour les sites qui possède actuellement un numéro en « 0 », d'attribuer un réel numéro de voie pour ces derniers. Les postes de transformation ENEDIS doivent, selon Seine Maritime Numérique, comporter un numéro de voie désormais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'humanité des voix, de laisser madame le Maire d'attribuer les numéros par arrêté municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Site internet

La présentation du site internet de la commune est présenté au conseil municipal, il sera mis en fonction début octobre.

Repas des Anciens

Le conseil décide de réunir les anciens pour le traditionnel repas, le 03 octobre 2021. Tout en respectant les gestes barrières et posséder un pass sanitaire ou un test PCR de moins de 72 heures.

ALIZE

La société ALIZE a terminé le recensement des cavités souterraines sur le territoire et propose la présentation du rapport aux élus.

Défense incendie

Monsieur Georges, rue d'Herneville, effectue des travaux de défense incendie pour son exploitation, en réhabilitant sa mare. Une convention va être demandée au propriétaire afin de pouvoir utiliser cette dernière, la commune n'ayant pas de défense incendie dans ce secteur. Une étude sera faite pour une éventuelle participation financière de la Mairie, pour avoir un accès à la mare.

Ecole / Clusaz

Cette année nos écoles du Sivos partent à la CLUSAZ. La commune ne participe pas financièrement à cette sortie. En cas de demande spécifique une étude sera réalisée au cas par cas.

Clôture air de jeux

La réalisation de la clôture aux abords du terrain de jeux est terminée. L'air de jeux est donc sécurisé.

Déplacement de containers

Les colonnes d'apport volontaire de tri seront déplacées au fond du parking de la salle des fêtes pour plus de sécurité lors des enlèvements par le transporteur et de facilité lors de la location de la salle et de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire déclare la séance close à vingt heures.